

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2026 AYANT POUR OBJET
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 739 160 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE E le présent règlement a pour objet d'augmenter de 500 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 02 juin 2026, et qu'un projet de règlement a été aussi déposé lors de la séance ordinaire du 02 juin 2026.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 666-2026 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

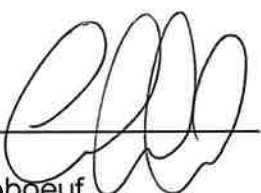
Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 500 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 500 000 \$ du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur.



Daniel Leboeuf
Maire



Claude Panneton
Greffier par intérim

Avis de motion :	02 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	02 juin 2026
Adoption du règlement :	07 juillet 2026
Entrée en vigueur :	09 juillet 2026